



Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **ACTIOL***

de la société PHYTEUROP
enregistrée sous le n° 2021-4806

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 janvier 2022,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	ACTIOL FAETON SC DARTAGNAN STARTUP
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHYTEUROP 83 avenue de la Grande Armée 75016 PARIS France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	800 g/L - soufre
Numéro d'intrant	8300063
Numéro d'AMM	8300063
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 11/02/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Cuves en polyéthylène haute densité / polyamide	300 L
Cuves en polyéthylène haute densité fluoré	300 L